

COMMUNE DE SCIECQ
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 15 septembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 8, votants : 11

Présents :

Mesdames VENTURINI Séverine, CAILLEAUD Mélanie,
Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Pierre, BILLARD Patrice,
CAILLAUD David, ALLIROL Yannick, GODET Guy-Marie

Absent(e)s excusé(e)s :

Mesdames QUEIROS Elodie, CLANCIER Catherine, AYMÉ Sophie

Monsieur COURTECUISSÉ Vincent

Madame ARNAUD Blandine donne pouvoir à Monsieur BEAUDIC Jean-Michel

Monsieur JARRY Claude donne pouvoir à Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre

Monsieur HACQUIN Stéphane donne pouvoir à Monsieur BILLARD Patrice

Secrétaire : Monsieur CAILLAUD David

Début de séance : 20h30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2025
2. Demande de subvention PACT4 pour la sécurisation de la liaison douce route de Saint-Rémy
3. Attribution du marché de travaux et plan de financement prévisionnel de l'aménagement d'accessibilité de la salle du Carillon – PACT 4
4. Attribution du marché de travaux et plan de financement prévisionnel de la rénovation des vestiaires du stade et des équipements sportifs – Fonds de Solidarité
5. Décision modificative No2
6. Modification du RIFSEEP après avis CST
7. Débat sur la Protection sociale complémentaire avant saisine CST – volet santé et prévoyance : dispositifs retenus et montants de la participation employeur
8. Convention d'adhésion à la plateforme collaborative INTERSTIS 79
9. Avis sur le projet de modification du PLUi-D
10. Prise en charge financière d'une partie des licences sportives
11. Point complémentaire : lancement d'un avant-projet concernant l'étude énergétique de la salle des fêtes incluant un diagnostic énergétique et la constitution d'un groupe de travail
12. Point complémentaire : installation d'un pylône sur le stade de football en vue du déploiement réseau mobile Orange
13. Informations
14. Questions diverses

Point 1 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 2 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025 tel que présenté.

Point 2 : Aménagement et sécurisation de la liaison douce de la route de Saint-Rémy -Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT de 4^{ème} génération (DEL2025-43)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Saint-Rémy, la commune de Sciecq a créé une liaison piétonne d'environ 1.5 kilomètres, afin de créer une voie sécurisée pour les habitants riverains de la route de Saint-Rémy et un accès protégé à l'espace multimodal de la route de Niort (abribus et aire de covoiturage). Elle souhaite aménager cette liaison piétonne en site protégé pour assurer la protection des usagers, tout particulièrement celle des scolaires qui prennent le bus le matin et le soir. Cette exigence de mise en sécurité des piétons s'avère aujourd'hui indispensable au regard des aménagements réalisés sur la route de Saint-Rémy pour les cyclistes et les véhicules à moteur, la route de Saint-Rémy ne disposant pas de trottoirs.

Cette opération poursuit les objectifs suivants :

- assurer la sécurité des piétons et ainsi réduire fortement le risque d'accident ;
- assurer la pérennité dans le temps du revêtement de la liaison piétonne ;
- assurer le volet esthétique du projet et son intégration dans le paysage.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier du soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de l'axe 2 du PACT de 4^{ème} génération portant sur la transition écologique et énergétique.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Travaux	10 468,00	Niort Agglo/PACT 4	5 234,00
		Autofinancement	5 234,00
Total	10 468,00	Total	10 468,00

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté d'Agglomération du Niortais, les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents.

Point 3 : Travaux de mise aux normes accessibilité de la salle du Carillon– Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT de 4ème génération – (DEL2025-44)

La commune de Sciecq souhaite procéder à la mise aux normes accessibilité de la salle du Carillon qui comprend actuellement une salle de réunion d'environ 40 m² et un local destiné aux services techniques de la commune (bureau et vestiaires).

Après diagnostic, ce bâtiment a fait l'objet de travaux de restructuration et de rénovation énergétique. Simultanément la commune a engagé la création d'un centre de loisirs pour les enfants et les familles avec le partenariat du centre socio-culturel de Sainte-Pezenne.

Après une phase d'expérimentation au cours du premier semestre 2025 et au regard de la participation des familles constatée sur cette période, le Conseil municipal souhaite pérenniser ce centre de loisirs.

Afin de disposer de locaux adéquats pour accueillir un centre de loisirs pour enfants, la Municipalité a décidé d'y affecter les locaux de l'ancienne école communale et tout particulièrement la salle dédiée depuis plusieurs années aux réunions du conseil municipal et au bureau de vote. Elle a également décidé d'affecter aux réunions du conseil municipal ainsi qu'au bureau de vote la salle rénovée du Carillon qui pourra servir plus largement de salle de réunions pour répondre aux besoins de la mairie. Ce choix implique une nouvelle organisation des abords du bâtiment du Carillon et tout particulièrement de répondre aux exigences d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Cette opération est susceptible de bénéficier du soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de l'axe 1 du règlement du PACT de 4ème génération portant sur le soutien aux opérations de cœurs de bourg, dynamique des centralités et services à la population.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Travaux de mise aux normes accessibilité de la salle du Carillon	19 395,70	Niort Agglo/PACT 4	7 710,00
		Autofinancement	11 685,70
Total	19 395,70	Total	19 395,70

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté d'Agglomération du Niortais, les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents.

Point 4 : Le marché de rénovation des vestiaires du stade et d'achats d'équipements sportifs et ludiques-Attribution et financement avec le concours du fonds de solidarité du Conseil départemental (DEL2025-45)

Ce projet de marché a d'ores et déjà obtenu un accord de financement par l'état au titre de la DETR pour un montant de 16 853 € (40% d'une dépense de 42 144€ HT).

La commission des travaux propose au Conseil Municipal d'ajouter deux volets au projet initial :

- l'acquisition d'une réhausse par ballons rendue nécessaire pour assurer la protection des enfants de la garderie et du centre de loisirs,
- des équipements de jeux complémentaires

Après consultation la commission propose au Conseil municipal :

- d'attribuer le marché de la rehausse pare ballons à l'entreprise PCV pour un montant de 2 050 € HT ;
- d'attribuer le marché des équipements de jeux complémentaires à l'entreprise PCV pour un montant de 11 188 € HT ;
- de solliciter le reliquat du Fonds de solidarité du Conseil Départemental à hauteur de 11 103.58 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer ces marchés et d'autoriser le maire à solliciter le reliquat du Fonds de solidarité du Conseil départemental pour l'ensemble des marchés de rénovation des vestiaires du stade et d'achats d'équipements sportifs et ludiques.

Point 5 : Décision modificative N° 2 (DEL2025-46)

En raison du report de la date de départ de la secrétaire générale de mairie à fin décembre en lieu et place de fin novembre 2025, il convient de prévoir les crédits suffisants au budget primitif.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 7 avril 2025 concernant le vote du budget primitif 2025,
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			
CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	615231	Voirie	- 3 195 €
012	6411	Rémunération du personnel titulaire	+ 3 195 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2.

Point 6 : Modification du RIFSEEP après avis CST (DEL2025-47)

Le Conseil Municipal avait délibéré en date du 2 avril 2025 sur une actualisation du régime indemnitaire suite au cadre d'emploi de la secrétaire de Mairie.

Après contrôle de légalité, la préfecture nous a invités à délibérer à nouveau après la saisine du CST sur le maintien ou la suppression durant les périodes d'absence

Le CST avait émis un 1^{er} avis défavorable à l'unanimité des membres du collège employeur et du collège personnel car ils désapprouvent les dispositions suivantes :

- la suppression de l'IFSE en cas de congé longue maladie, grave maladie et dans le cadre d'une PPR ;

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 01/07/2025,

Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial en séance extraordinaire en date du 02/09/2025,

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 15 mars 2018 concernant les points suivants :

- Mise à jour des cadres d'emplois
- Compléter les modalités de maintien et de suppression de l'I.F.S.E. en ajoutant l'accueil de l'enfant, les accidents de trajet et le temps partiel thérapeutique

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes

à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

Fonctionnaires stagiaires :	☒
Fonctionnaires titulaires :	☒
Contractuels de droit public	☒

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
• Responsabilité d'encadrement • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité dans la formation d'autrui	• Niveau de connaissance • Complexité des missions • Niveau de qualification • Autonomie • Prise d'initiative • Diversité des compétences	• Responsabilité de la sécurité d'autrui • Confidentialité • Effort physique • Risques d'accident • Relation externe • Sujétions horaires

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	9 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent administratif polyvalent (en prévision d'un recrutement)	4 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent de surveillance de la garderie et du transport scolaire (en prévision d'un recrutement)	4 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'entretien polyvalent Agent de surveillance de la garderie et du transport scolaire Agent technique polyvalent	4 000 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - Les connaissances acquises par la pratique
 - La capacité de transmission du savoir
 - Les formations suivies
 - Le parcours professionnel avant l'arrivée sur le poste

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)
- ✓

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Maintien jusqu'à 33% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire (à 90%)	☒			☐
Congé longue maladie (100%)		☒ 33 %		... ☐
Congé maladie longue durée (100%)			☒	
Grave maladie (100%)		☒ 33 %		☐

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Maintien jusqu'à 60% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	☒			☐
Congé longue maladie		☒ 33 %		☐
Congé maladie longue durée			☒	☐
Grave maladie		☒ 33 %		

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité	☒		
Paternité, accueil de l'enfant	☒		
Adoption	☒		
Maladie professionnelle	} CITS		
Accident de service			
Accident de trajet		☐	☐

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	☐	☒

Autre situation	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	☒	☐	☐

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'IF.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES

Fonctionnaires stagiaires : ☒

Fonctionnaires titulaires : ☒

Contractuels de droit public ☒

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	900 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent administratif polyvalent (en prévision d'un recrutement)	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent de surveillance de la garderie et du transport scolaire (en prévision d'un recrutement)	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent d'entretien polyvalent Agent de surveillance de la garderie et du transport scolaire Agent technique polyvalent	300 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée. (période des entretiens professionnels janvier à février de l'année n+1)

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ La réalisation des objectifs
- ✓ La disponibilité et l'adaptabilité
- ✓ La gestion d'un événement exceptionnel
- ✓ L'investissement personnel

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Point 7 : Débat sur la Protection sociale complémentaire avant saisine du CST-volet santé et prévoyance: dispositifs retenus et montants de la participation employeur.

Madame VENTURINI Séverine, 1^{ère} adjointe, rappelle les faits suivants :

- La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :
 - Risque santé : financement des frais de soins en complément de l'assurance maladie
 - Risques prévoyance portant sur l'incapacité de travail, invalidité ou décès

- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement. Cette participation est obligatoire
 - o Pour la prévoyance à compter du 01/01/25 pour un minimum de 7€/mois/agent
 - o Pour la santé à compter du 1/01/2026 pour un minimum de 15 €/mois/agent

Le CDG79 a lancé une consultation de participation pour le risque santé et pour renouveler la convention de participation pour le risque prévoyance au 1er janvier 2026 et a retenu :

- o Mutuelle Nationale territoriale (MNT) pour les contrats collectifs Santé
- o Relyens/MNT pour les contrats collectifs prévoyance

Leur adhésion reste facultative.

Le contrat de prévoyance contient des garanties obligatoires qui sont l'incapacité de travail et l'invalidité permanente. La MNT annonce une hausse tarifaire de l'ordre de 38 % sur le socle obligatoire. Sont facultatifs les garanties compléments incapacité de travail, perte de retraite et décès toutes causes.

Actuellement la commune de Sciecq propose aux agents un contrat collectif du CDG79 pour la prévoyance avec un montant de participation de 12 euros et un contrat santé de type individuel labellisé dont les montants de participation employeur sont modulés en fonction de la cotisation (de 6,25 € à 30 €).

Désormais, il n'est plus possible de moduler par rapport au coût de la cotisation. Seuls des critères sociaux peuvent être retenus pour une modulation tels que les revenus ou la situation familiale.

Après débat, le Conseil Municipal souhaite :

- renouveler un contrat collectif pour le volet prévoyance et propose un montant de prise en charge à hauteur de 17 € par mois par agent la prévoyance ;
- souscrire à un contrat collectif pour le volet santé et propose un montant de prise en charge à hauteur de 32,50 € par mois par agent.

Un dossier de saisine du CST sera déposé au CDG79 avant de pouvoir délibérer définitivement.

Point 8 : Convention d'adhésion à la plateforme collaborative INTERSIS 79 (DEL2025-52)

Le CDG79 déploie le réseau département des Secrétaire Généraux de Mairie (SGM). Ce plan structurant repose sur 4 axes majeurs : FORMER – SOUTENIR-OUTILLER- VALORISER.

Le réseau départemental :

- Vient en appui aux réseaux existants
- Propose l'animation des territoires qui sont dépourvus d'un tel réseau
- Met à disposition un annuaire de logiciels métiers et référents experts
- S'appuie sur une plateforme collaborative avec 2 espaces distincts

- Un espace collaboratif de la Communauté de communes
- Un espace collaboratif du réseau départemental

Le CDG79 propose une convention d'adhésion dont le montant est fonction de la strate de population, soit pour SCIECQ :

Commune de 500 à 999 habitants : 150 €/an

Le coût de l'accompagnement des secrétaires de mairie en prise de poste hors dispositif de formation ou interventions spécifiques sur des difficultés ponctuelle s'élève à

- Commune adhérente au plan d'actions SGDM : 35€ de l'heure
- Commune non adhérente : 75€ de l'heure

La convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour la même durée. Elle est valable par année civile.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion au pack adhésion relatif au plan d'action « Secrétaire de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents.

Point 9 : Renouvellement de la prise en charge financière d'une partie des licences sportives (DEL2025-48)
--

La commission affaires sociales propose de reconduire la prise en charge financière d'une partie des licences sportives.

Il s'agit des inscriptions dans un club sportif pour les enfants de 4 à 18 ans. Cette prise en charge concernera les familles de la commune sous réserve que les familles aient réglé la totalité de leur licence auprès du club et aient fourni les justificatifs auprès de la mairie.

Le montant de la participation financière s'élève à 20 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la prise en charge financière des licences sportives à hauteur de 20 € par enfant pour la saison 2025 / 2026.

Point 10 : Avis de projet de modification N° 3 du PLUI D (DEL2025-49)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le juillet 2025 ;

La présente modification a pour objectif d'adapter les dispositions réglementaires du PLUi-D, en modifiant notamment le règlement graphique et littéral ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Point 11 : Débat sur la réalisation d'un diagnostic énergétique de la salle des fêtes et sur la constitution d'un groupe de travail (DEL2025-50)

Monsieur le Maire fait un compte rendu de sa rencontre avec le SIEDS. L'objectif de cette démarche de rénovation et de réhabilitation serait d'accueillir une plus large gamme d'activités. Monsieur Le Maire propose d'initier ce projet, de faire un état des lieux des besoins et solutions et de laisser sa concrétisation à la prochaine mandature.

Le SIEDS a proposé de réaliser un audit réglementaire avec un bureau d'étude et en parallèle de constituer d'un groupe de travail.

Monsieur le Maire informe que le SIEDS peut se charger de la prestation d'audit. Le coût de ce diagnostic s'élèverait entre 1400-1500€ dont 50 % serait pris en charge par le SIEDS.

Le groupe de travail serait composé d'élus, des présidents d'association, d'administrés participant à la vie de la commune. Ce groupe étudierait les besoins fonctionnels. Ces besoins seraient formalisés par un programmiste. Ce programmiste proposera des scénarii et quantifiera le coût des modifications et adaptations. Le SIEDS suggère de contacter ID79 pour la maîtrise d'œuvre. Leur rémunération est attractive, de l'ordre de 200-400€. Néanmoins les délais peuvent être longs.

Monsieur GODET Guy-Marie était présent lors de cette rencontre. Il souhaite associer les associations au groupe de travail et les traités pour l'expression des besoins. Il demande à l'assemblée qui voudrait participer au groupe. Mesdames VENTURINI Séverine, Mélanie CAILLAUD, Messieurs Jean-Pierre PHILIPPE et Jean-Michel BEAUDIC expriment leur souhait d'en faire partie. Monsieur Guy-

Marie informe qu'il communiquera aux élus absents et aux associations sur la création de ce groupe

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la réalisation par le SIEDS d'un diagnostic énergétique ainsi que la création d'un groupe de travail, désigne ID79 comme assistant à la maîtrise d'œuvre sous réserve de se faire préciser les délais d'intervention.

Point 12 : Implantation d'une antenne relais sur le terrain de football (DEL2025-51)

L'opérateur Orange a initié un rendez-vous avec Monsieur le Maire dans le but d'installer une antenne relais sur la commune de Sciecq.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN promulguée en novembre 2018 a pour objectif d'accélérer la couverture numérique. L'objectif de cette rencontre était de constater que la couverture sur le secteur de Sciecq est déficitaire et qu'il y a obligation d'améliorer le réseau 4 et 5 G conformément à la loi ELAN.

Orange est à la recherche un terrain répondant à leurs plusieurs critères (hors vallée, ayant un point de livraison électrique, loin des habitants) et propose en priorité à la commune de l'installer sur un terrain communal. Le terrain de football répond à l'ensemble de ses critères.

Orange réalisera des relevés et études nécessaires à la validation de la faisabilité. Si les relevés s'avèrent positifs, Orange soumettra à la commune un projet technique ainsi qu'un projet locatif. Le loyer escompté sera de 2 000 euros annuel. Le type ouvrage peut prendre deux formes, pylône treillis ou tubulaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'implantation de l'antenne relais sur le terrain communal de football et d'autoriser le Maire à signer l'accord de principe.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le choix du terrain de football comme lieu d'implantation de l'antenne relais
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de principe

- Point 13 : Informations diverses

-

- Aucunes informations diverses.

Point 14 : Questions diverses

Il est demandé où en est le projet des ombrières sur le stade. Le maire répond que la déclaration préalable a été refusée par le service d'urbanisme de la CAN car ce type

de projet nécessite un dépôt de permis de construire et non pas une déclaration préalable. Un permis de construire sera donc déposé en 2026.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 27 octobre 2025.

La séance est levée à 22h08 par Monsieur le Maire.

Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel, Maire	
CAILLAUD David, secrétaire de séance	